

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2441

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 26 par les mots :

« et favoriser, à ce titre, le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun terrestres et les mobilités actives »

II. – En conséquence, procéder au même ajout à l’alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de préservation de l’environnement et de la santé publique, cet amendement propose de confier aux autorités organisatrices la mission de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun terrestres et les mobilités actives.